

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A01196

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413, RUE AMEDEE THIERRY, RUE ANNE
FRANK et RUE DE CHARIGNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01022 en date du 17/04/2025,
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réalisation de purges en béton bitumineux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 23/05/2025
CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et RUE AMEDEE THIERRY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01022 en date du 17/04/2025, portant réglementation de la circulation CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 et RUE AMEDEE THIERRY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 du 19/05 au 20/05 suivant les aléas climatiques CHEMIN DU FORT BENOIT (RD 413) dans sa partie comprise entre la RUE AMÉDÉE THIERRY et la RUE ANNE FRANCK. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette disposition ne s'applique pas aux usagers voulant se rendre au Parc Relais Fort Benoit

Article 3 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux suivant les aléas climatiques selon l'avancement du chantier CHEMIN DU FORT BENOIT (RD 413) dans sa partie comprise entre la RUE ANNE FRANK et le CHEMIN DU BOIS SUD (RD401).



Article 4 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AMEDEE THIERRY dans sa partie comprise entre le N°6 et le CHEMIN DU FORT BENOIT à partir de 08h00 du 19/05 au 20/05 suivant les aléas climatiques :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Une circulation à double sens sera instaurée ;
- La voie cyclable sera neutralisée ;
- Les véhicules devront marquer le STOP aux intersections avec la rue Amédée Thierry et le Chemin du Fort Benoit ;

Durant cette période, une signalisation par AB4 sera mise en place de part et d'autre de la rue

Article 5 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 du 19/05 au 20/05 suivant les aléas climatiques pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à sens giratoire de FORT BENOIT en direction du CHEMIN DU FORT BENOIT . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMEDEE THIERRY
- RUE AMEDEE THIERRY en direction de la RUE ANNE FRANK
- RUE ANNE FRANK
- CHEMIN DU FORT BENOIT

Cette disposition ne s'applique pas aux usagers voulant se rendre au Parc Relais Fort Benoit

Article 6 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 du 19/05 au 20/05 suivant les aléas climatiques pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT BENOIT dans sa partie comprise entre L'IMPASSE DU FORT BENOIT et la RUE ANNE FRANK en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANNE FRANK
- RUE AMEDEE THIERRY en direction de la RUE DE CHARIGNEY
- RUE DE CHARIGNEY en direction de la RUE DE BELFORT jusqu'au carrefour à sens giratoire de FORT BENOIT

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1000 S. MICHIGAN AVE.

CHICAGO, ILL.
60607

1965

1965

1965

1965

1965